

N °A - 2025.00654  
Nature de l'acte : 8



## **ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de déplacement des bovins sur le territoire de la commune de Les Belleville et transport d'animaux venant des communes extérieures.**

**Le Maire de la commune de LES BELLEVILLE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2212- 5 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

**Vu** l'article L221-1 du Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives à la lutte contre les maladies animales contagieuses ;

**Vu** le règlement (UE) 2020/687 relatif aux règles de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales transmissibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DDETSPP-PV-PSA-20250724-01 déterminant une zone réglementée suite à un foyer de dermatose nodulaire bovine (DNCB) du 2 juillet 2025 ;

**Considérant** la nécessité de prévenir la propagation de la maladie et de protéger les cheptels sains ;

**Considérant** que cette maladie virale, principalement transmise par des insectes piqueurs affecte notamment les bovins ;

**Considérant** que les déplacements des bovins et animaux des espèces sensibles à la dermatose nodulaire contagieuse peuvent favoriser la dissémination du virus ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention possibles afin d'enrayer la propagation de cette maladie sur le territoire communal, en complément des mesures prises par arrêté préfectoral.

# ARRÊTE

---

## ARTICLE 1 :

A compter du **25 juillet 2025**, les déplacements des bovins et animaux des espèces sensibles à la dermatose nodulaire contagieuse, en dehors de leur exploitation qu'ils soient montés, attelés, véhiculés ou conduits en main, sont **strictement interdits** sur l'ensemble de la commune de LES BELLEVILLE et ce **jusqu'au 31 août 2025**.

Par ailleurs, **jusqu'au 31 août 2025**, le transport des équins, bovins, ovins et caprins venant **d'autres communes est totalement interdit** sur le territoire de la commune de LES BELLEVILLE, à l'exception des troupeaux dont l'unité pastorale peut se trouver en continuité entre le territoire communal et celui d'une commune attenante.

## ARTICLE 2 :

La traversée et la circulation interne de la commune de tout véhicule de transport bovin et animaux des espèces sensibles à la dermatose nodulaire contagieuse, sont interdites à l'exception du caractère dérogatoire prévu à **l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-PV-PSA 20250724-01 du 24 juillet 2025**.

## ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 3 : Exécution

Le présent arrêté est exécutoire du fait de sa :

- publication qui sera effectuée par nos soins sur le support prévu à cet effet et sera attestée par un certificat d'affichage ;
- publication qui sera transmise aux services vétérinaires ;
- transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Tous les éleveurs de bovins de la commune de Les Belleville ;
- Tous les éleveurs d'autres communes faisant pâturer leurs troupeaux sur la commune de LES BELLEVILLE ;
- M. le Chef de la Police municipale ;
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de LES BELLEVILLE.

Copie du présent arrêté sera envoyée à :

- Madame la préfète de la Savoie ;
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Savoie.



ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification ou de sa publication, auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Si un recours gracieux est engagé dans le délai susvisé, le délai de recours contentieux commence à courir à compter de la date de réponse au recours gracieux.

Les Belleville,  
Le vendredi 25 juillet 2025

Le Maire,  
Claude JAY

